



Municipalité de Sainte-Paule

! RAPPEL IMPORTANT CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES RIVERAINS ! AUX LACS DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité de Sainte-Paule désire rappeler aux propriétaires d'immeubles qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 384-19, certaines normes s'appliquent pour la construction d'un quai et d'un abri à bateau.

Matériaux

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'un quai ou d'un abri à bateau : l'aluminium, le bois, l'acier galvanisé, l'acier inoxydable, les plastiques, le polystyrène expansé seulement lorsqu'il est protégé d'une enveloppe empêchant l'effritement et la toile pour la toiture d'un abri à bateau seulement.

Superficie

La projection au sol des quais et abris à bateau doit respecter les superficies prescrites par le *Règlement sur le domaine hydrique de l'État*.

Entretien

L'entretien et les réparations d'un quai ou d'un abri à bateau doivent être faits à l'extérieur des milieux hydriques. Dans l'impossibilité de procéder en milieu terrestre, une membrane imperméable doit être installée sous la structure de façon à ce que les débris et les contaminants puissent être récupérés dans la membrane sans entrer en contact avec l'eau.



Certificat d'autorisation

En vertu du règlement 389-19 sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats, un certificat d'autorisation délivré par le fonctionnaire désigné de la municipalité est requis pour la construction d'un quai et d'un abri à bateau.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Paule disponible à l'adresse suivante:

<https://municipalite.sainte-paule.qc.ca/reglements.html>



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Contactez la Municipalité de Sainte-Paule par courriel ou par téléphone.



ste-paule@lamatanie.ca



(418) 737-4296



102, Rue Banville
Sainte-Paule, Qc, G0J 3C0